

Séance du Lundi 15 juin 2020

L'an deux mille vingt, le lundi quinze du mois de juin à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LE HAM.

Étaient présents les conseillers municipaux :

Mme Diane ROULAND, M. Sébastien RAGOT, MM. Frédéric BARRÉ, Christian GARNIER, Mmes Frédérique MATIGNON, Sophie DEROUET, M. Frédéric ATTHAR, Mmes Patricia DOUILLET, Emmanuelle MORICE, M. Jérôme RENARD.

Étaient excusés les conseillers municipaux :

Madame Alexandra FONTAINE (pouvoir donné à M. Sébastien RAGOT)

2020-42 Aménagements de la rue Principale : bilan de la commission travaux

Considérant, la réunion du 15 juin 2020 avec le Monsieur VEUGOIS de chez plaine-étude ainsi qu'avec l'entreprise STPO :

Considérant, que le marché a été notifié ce 15 juin à 18h00.

Il ressort qu'un début des travaux est possible à partir du 14 septembre jusqu'au 30 octobre 2020.

Une déviation poids-lourds est à prévoir (sous visa du Conseil Départemental)

L'entreprise devra :

Points administratifs :

- Etablir la DICT (2019062700434PJZ),
- Transmettre plan d'exécution,
- Préparer dossier d'exploitation pour visa au Conseil Départemental,
- Préparer acte de sous-traitance signalisation,
- Transmettre fiche d'agrément produit, matériel, matériaux et fiche de formulation,
- Commander dalle podotactile, rail de guidage préfabriqué,...
- Commander à Styloc l'application du rail au mortier hydraulique,

Points travaux :

- Implantation et marquage piquetage pour le lundi 14 septembre,

Mairie :

- Informer les habitants des dates du déroulement du chantier : semaines 38 à 44 avec une déviation de 4 semaines minimum,
- Souhaite un sanitaire de 2,50m x 2,50m
- Transmet RAL panneau
- Arrêté de voirie à réaliser
- Informer transport scolaire (si besoin)
- Souhaite que les rampants du plateau devront être relativement doux (5 à 6% maxi)

Maître d'œuvre doit :

- Préparer les OS,
- Transmettre les plans,

CONSEIL DEPARTEMENTAL :

- Etablir une convention avec la commune,
- Transmettre rapport HAP et amiante
- Transmettre à la commune une proposition de déviation (du 14 septembre au 9 octobre à minima) puis 1 autre semaine (semaine 43 ou 44) pour l'application des résines gravillonnées et mortier hydraulique)
- Marché Départemental : à prévoir première quinzaine d'octobre 2020,

SIVM LE HORPS :

- En charge du déplacement du comptage AEP et de la vérification des bouches à clé avant application des enrobés,

De plus, il ressort de la réunion que le revêtement du parking sera à base d'émulsion,

La route rue principale sera en enrobé, la couleur des trottoirs est à choisir et les arbres présents à couper.

Considérant les propositions chiffrées arrivées pour les toilettes publique PMR :

- Entreprise Berson : 9594,88€ TTC : éléments non compris : porte, fenêtre, plomberie, sanitaires, toiture.
- François LIGEON : 7336,85€ TTC : éléments non compris : arrivées de plomberie, toiture, sanitaires, porte et fenêtre.
- Scierie David RIGON : 3404,40 € TTC : usage du bois ; éléments non compris : dalle, isolation, plomberie, faïence.
- Gilbert LANGLAIS : 9636 € TTC : éléments non compris : porte, fenêtre, plomberie, toiture.

Après un tour de table, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE de choisir :

- ...Le devis de François LIGEON qui à ce stade propose la meilleure offre,
- ...Retravailler ledit devis,
- ...Réutiliser autant que possible les éléments que la mairie pourrait réutiliser.

2020-43 Tableau de financement de la rue principale
--

Considérant, la notification du marché du 15 juin 2020 et l'attribution de subvention, il

convient de remettre à jour le tableau de financement,

Madame la Maire soumet le tableau de financement suivant au conseil :

Dépenses			Recettes		
Postes	Montants HT	TTC	Organismes	Montants HT	
PHASE 1 - 2019					
poteau incendie	1100	1320	Contrat de territoire enveloppe communale	6649	
Effacement des réseaux	25950	31140	Autofinancement	20401	
SOUS -TOTAL 1	27050	32460	SOUS -TOTAL 1	27050	
PHASE 2 - 2020					
Réseau d'eaux pluviales	23860	28632	DETR	16467	
Aménagement rue principale	21000	25200	Contrat de territoire « enveloppe libre » EPCI - CCMA	25000	
sécurisation de la traversée d'une rue (plateau surélevé), aménagement d'une zone piétonne PMR	21640	25968	Amendes de police	4608	
Aménagement du parking Toilette publiques végétalisation	8000	9600	Pacte Régional pour la Ruralité	25000	
Etude /maitrise d'oeuvre	11300	13560	Autofinancement	14725	
SOUS -TOTAL 2	85800	102960	SOUS -TOTAL 2	85800	
PHASE 3 - 2021					
aire de jeux	achat de matériel	7085	8502	Contrat de ruralité état	1730
				DETR	2917
	terrassement/graviers	2500	3000	Pacte régional de ruralité	4000
parking et cheminement PMR	5000	6000	Autofinancement	5938	
Sous- total 3	14585	17502	Sous- total 3	14585	
Total	127435	152922	Total	127435	

30% de 61000 €

25% de 18706,2€

29,1375291

27,4254371

Autofinancement 41064

Le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE le tableau de financement.

2020-44 Travaux de l'étang

Considérant, l'état des lieux de la digue exposé lors du conseil municipal du 30 mai 2020,
Considérant, le devis de l'entreprise BERSON reçu le 12 juin 2020,

Madame la Maire propose dès lors de retenir l'entreprise BERSON et de prévoir des travaux pour le mois d'août. (4154 euros hors taxes et 4984.80 toutes taxes comprises)

Un devis a également été demandé à l'entreprise Rocton du RIBAY, le devis n'a pas été reçu ce jour.

Après un tour de table

Le Conseil Municipal DECIDE après avoir délibéré à l'unanimité de choisir l'entreprise la mieux disante (Berson pour le moment mais sous réserve) et AUTORISE Madame La Maire à signer un devis dans la limite de 5000 € TTC et à mandater les sommes dues.

2020-45 INSEE : Recensement

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002,
Considérant le décret n°2003-561 du 23 juin 2003,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le prochain recensement de la commune aura lieu en 2021 (du 21 janvier au 20 février), il convient dans un premier temps de créer un poste de coordinateur communal. Ce dernier est responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte de recensement, sachant que le travail s'étale sur plusieurs semaines (temps estimé par l'I.N.S.E.E. : environ 12 jours et travail + 1 formation d'une journée).

Madame le Maire ajoute qu'elle envisage de nommer Arnaud RITEAU, secrétaire.
Celui-ci a pour mission de :

- Préparer et encadrer la collecte, joue un rôle déterminant pour le bon déroulement du recensement. Cette fonction est définie comme suit :
- Préparer et organiser la collecte des données sur le terrain en lien avec le superviseur de l'INSEE,
- Encadrer l'agent recenseur : assurer le bon déroulement des opérations de collecte dans le temps imparti, rencontre régulière avec l'agent

Enfin, il convient de prévoir le recrutement d'un agent recenseur (agent de terrain et ayant des connaissances informatiques).

Celui-ci a pour mission de :

- Veiller à la mise à jour et à la fiabilité des données saisies dans le logiciel
- Assurer l'interface avec l'INSEE,
- Vérifier la conformité des adresses sur le terrain
- Réaliser les opérations de fin de collecte : clôture de la collecte, classement, établissement des bordereaux, transmission des documents à l'INSEE.

L'agent est rémunéré au réel (à la tâche), en fonction du nombre d'habitants, de logements et d'adresses effectivement recensés. Les deux séances de formations sont obligatoires, d'une demi-journée chacune, dispensées par l'INSEE ainsi que les opérations éventuelles de repérages des adresses, en amont de la collecte, seront également rémunérées. La rémunération intégrera enfin, pour chaque agent, un forfait « déplacement ».

Madame la Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Une annonce pour l'offre d'emploi sera faite sur le bulletin municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante

Après avoir délibéré, décide :



DECIDE

Article 1

-de créer un poste de coordinateur communal,

-d'autoriser Madame le Maire à nommer, par arrêté, un coordinateur communal, selon les conditions exposées ci-dessus, de même qu'à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Par ailleurs, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application du Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux.

Article 2

-de créer, en application de l'article 3 (1°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, 1 emploi d'agent recenseur vacataire pour la période de recensement

-de fixer la rémunération des agents recenseurs vacataires sur la base des montants prévus par l'INSEE.

Article 3

D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2020 chapitres 012 « dépenses du personnel »

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré le principe du droit à la formation des élus locaux, principe prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

En effet, chaque élu a le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à sa fonction, dans le but bien compris d'exercer au mieux les compétences qui lui sont dévolues.

Le nombre de jours de formation est fixé à 18 par mandat au profit de chaque élu.

Le Conseil Municipal doit par ailleurs arrêter les grandes orientations du plan de formation et les crédits ouverts à ce titre, plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Les frais de formation, de déplacement et d'hébergement, pris en charge par la collectivité font l'objet d'un remboursement, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les organismes retenus pour dispenser ces formations doivent être agréés par le ministère de l'intérieur.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies et financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

- ▶ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus ;
- ▶ Vu les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétences ;

Considérant la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité.

Article 2 : D'arrêter les grandes orientations du plan de formation des élus selon le document joint en annexe.

Article 3 : De retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'intérieur.

Article 4 : D'imputer au budget de la ville (chapitre 65 : autres charges de gestion courantes) les crédits ouverts à cet effet.

Article 5 : De prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement

des élus, eu égard à la délibération cadre qui le prévoit.
Article 6 : D'annexer chaque année au compte administratif de la ville, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel.

2020-47 CCID : Commission Communal des Impôts Directs
--

Madame la Maire explique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques.

Les conditions prévues pour les commissaires sont :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne
- Avoir 25 ans au moins
- Jouir de leurs droits civils
- Etre familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- Etre inscrit aux rôles des impositions directes locales de la commune

La Mairie doit proposer une liste de 24 personnes, il vous est ainsi proposé de nommer :

1 Jean-Louis BRINDEAU

2 Eric FOUCAULT

3 Maryvonne SALIN

4 Martine SERRAND

5 Christian VALLEE

6 Jean-Michel RENARD

7 Sébastien ROCHER

8 Joël LEBLANC

9 Brigitte HOULBERT

10 Olivier THEBAULT

11 Patrick BLANC

12 Michel HUBERT

13 Christine BRUNET

14 Nikita SAVARY

15 Marie-Odile BARBIER

16 Nadia DEMAS

17 Denis DELAURIERE

18 Jean-Marie BARBIER

- 19 Léandre LELOUP
20 Gérard RENARD
21 Jacqueline HIGUEZ
22 Elisabeth BRINDEAU
23 François LIGEON
24 Sylvie ROCHER

2020-48 Elections : nomination d'un conseiller municipal pour la commission élections

5.3 Désignation de représentants

Madame le Maire indique en outre qu'à compter du 1er janvier 2019, seul le Maire vérifiera le bienfondé des demandes d'inscriptions et procédera aux radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription sur les listes électorales de la commune. Une commission de contrôle sera chargée de statuer.

Cette commission est composée :

- Un délégué du Préfet parmi trois noms,
- Un délégué du Tribunal de grande instance,
- Un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau.

Après lecture du tableau du conseil municipal, après désistement des premiers conseillers municipaux (Christian GARNIER, Mmes Frédérique MATIGNON, Sophie DEROUET), et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur Frédéric ATTHAR, délégué communal au sein de la commission de contrôle des opérations électorales.

Compte-rendu du conseil d'école

Pour représenter Madame Le Maire empêché, Monsieur RAGOT adjoint et Mme FONTAINE adjointe en charge des affaires scolaires, ont assisté au conseil d'école.

Il ressort du Conseil d'Ecole :

- Beaucoup d'activités ont été annulées ou reportées suite au COVID
- 50 enfants de prévus au sein du RPI à la rentrée.
- Remerciements des maîtresses suite à l'aide fournie par les élus dans ces circonstances particulières
- Aide à l'achat : tablettes, ordinateurs pour les écoles : les devis sont en cours
- Ouverture de l'école pour tous les enfants dès lundi 22 mai.

Affaires diverses

Plan local solidaire (aide aux entreprises de moins de 10 salariés avec l'aide de la région et du département) : 4 dossiers reçus à ce jour avec un avis favorable de Madame Le Maire.

Recherche d'une fuite d'eau à l'école.

Diaporama sur les mobilités douces.

Course cycliste maintenue au 15 août 2020 par le Comité des Fêtes.

Valérie ne sera pas mise à disposition de la mairie de Villaines-La-Juhel au mois de Juillet et sera redéployée sur d'autres missions.

DOCUMENT NON COMMUNICABLE